



N° 46/2024

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024
ID : 011-211103973-20241212-46_2024-DE

FOLIO 331

Trèbes.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. GRAVES. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. PIÉDRA. SANCHEZ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME NICOLAÏ
MME JOURDA
MME MEDVES

PROCURATIONS :

MME NICOLAÏ à Mme BILLECI
MME JOURDA à M. le Maire
MME MEDVES à Mme LAROCHE

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Adhésion au contrat-groupe d'assurances statutaires du CDG11

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération du 29 février 2024 par laquelle la ville de Trèbes a confié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude le pouvoir de négociier de nouveaux contrats d'assurance couvrant les risques statutaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat d'assurance statutaire pour couvrir au moins une partie du risque d'absences du personnel communal ;

CONSIDÉRANT que le contrat doit respecter la réglementation en vigueur en matière de marchés publics ;

CONSIDÉRANT que la mise en concurrence organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude a permis d'établir des conditions avantageuses pour la commune de Trèbes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude dans le cadre du contrat-groupe d'assurances statutaires avec l'assureur CNP (courtier : Willis Towers Watson France) ;

DÉCIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, au contrat-groupe d'assurance et ce jusqu'au 31 décembre 2028, aux conditions suivantes :

TYPE D'AGENTS	RISQUES ASSURES	FRANCHISE	TAUX
affiliés à la CNRACL	Décès	Néant	0,23%
	Accident et maladie imputables au service	30 jours calendaires consécutifs	1,60 %
non affiliés à la CNRACL	Tous risques	15 jours calendaires consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,02 %

PRÉCISE que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions résultant de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 27

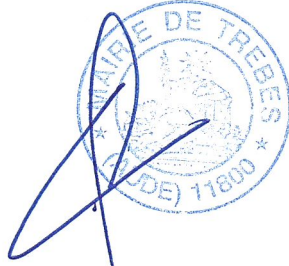
Vote : Pour 27
 Contre 00
 Abstentions 00

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024
ID : 011-211103973-20241212-46_2024-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.